

DEPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS 10
COMMUNE
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
STM / DP

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°122.

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Annule et remplace l'arrêté n°118-2025

CHALLENGE HYROX RUE DES EPINGLIERS SAMEDI 3 MAI 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°118-2025 du 15 avril 2025, ou la date mentionnée est erronée, il y a lieu de l'annuler et le remplacer par le présent arrêté.

Vu la demande présentée par KML FITNESS, sollicitant une interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule, le samedi 3 mai 2025, rue des Epingliers pour l'organisation d'une course Fitness,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue des Epingliers entre la rue des Maraichers et la rue de la carrière, de 10 h à 16 h,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de ces voies,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°118-2025 du 15 avril 2025 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de la course Fitness, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, le samedi 3 mai 2025, de 10 h à 16 h, sur la rue des Epingliers entre la rue des Maraichers et la rue de la carrière.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la loi.

Article 5 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. le Directeur des T.C.A.T
- . M. BOUZAR,

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 17 avril 2025.

Le Maire,




Catherine LEDOUBLE